



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 8 novembre 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Yoan HEITZ	a donné procuration de vote	à M. Michel URBAN
Stéphanie HENCHES	«	«
Frédéric MULLER	«	«
Barbara NEUNREUTHER	«	«

à Mme Corinne ROEHLLY
à Mme Sabrina RITTER
à Mme Nathalie BOUTINAUD

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Pascale MEYER, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Réhabilitation de l'école élémentaire : présentation du projet de travaux par Mme Nathalie LARCHÉ, architecte, assurant la mission de maîtrise d'œuvre

M. le Maire invite Mme Nathalie LARCHÉ, architecte – chargée de la mission de maîtrise d'œuvre, (représentant Larché Nathalie Architecture architecte, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre) à présenter le projet de réhabilitation de l'école élémentaire.

Mme LARCHÉ explique que :

- le projet de rénovation de l'école élémentaire et maternelle date de fin 2021 suite au déménagement de l'école maternelle dans le nouveau projet en février 2022. L'ensemble sera dédié à l'école élémentaire uniquement
- sur les deux salles de classes maternelle existantes une classe est transformée en un bureau de direction et une salle des maîtres. Ces deux bureaux sont proches de l'entrée avec vue sur la cour de récréation
- la seconde salle de classe, très spacieuse, est conservée pour devenir une salle de classe élémentaire N°7
- le hall est conservé et restructuré

- l'entrée et la façade d'entrée sont complètement reconfigurées, pour le respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité
- les sanitaires existants de l'école maternelle sont transformés pour accueillir deux sanitaires aux normes PMR un homme et une femme.

Concernant les travaux de l'école élémentaire, il était prévu à la base une rénovation concernant :

- accès du hall (ancienne maternelle) vers le couloir de l'école élémentaire, avec une classe décalée pour créer un couloir traversant, (mur démoli et reconstruit)
- réfection complète des éclairages avec des led,
- protection solaires des vitrages par l'extérieur (BSO)
- réfection complète des plafonds avec pose de plafonds acoustiques
- reconfiguration des sanitaires existants dans la cour.

Suite aux différentes réunions, le projet a évolué pour repenser notamment l'extension des sanitaires existants par une nouvelle construction sur l'emprise des garages actuels.

Le dossier a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en avril 2023.

Le projet de base a évolué, les missions et les complexités aussi, ce qui est l'objet du vote de l'avenant de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux en phase APD annoncé pour 980 000 € H.T.

En juillet 2024, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'analyser la réfection complète de la toiture actuelle du préau en bac acier (coût estimé à 7 000 € H.T.) et l'imperméabilisation et végétalisation de la cour existante (coût estimé à 20 000 € H.T.) soit un coût des travaux (selon tableau fourni) ce jour de 1 007 000 € H.T..

Point restant à être étudié :

Concernant la réfection du sol en parquet du rez de chaussée de l'école élémentaire existante et la possibilité de mettre en œuvre un « flochage thermique dans le vide-sanitaire » : Une analyse technique et thermique devra être réalisée concernant le plancher bois existant, y compris le flochage en vide sanitaire et le réseau « eau chauffage et autres réseaux à remettre en apparent ». Les bureaux d'études visiteront le site et se prononceront sur cette prestation « travaux » dans les meilleurs délais. Un diagnostic devra être réalisé en amont.

Financement

A ce stade, l'estimatif des travaux prévus passe de 980 000 € H.T à 1 007 000 € H.T., **hormis les travaux liés au plancher du RDC.**

Les travaux de l'école élémentaire seront réalisés en site occupé, d'abord dans l'ancienne école maternelle, puis dans le bâtiment principal, en favorisant les périodes de vacances scolaires. Un planning précis devra être fait pour cela.

La durée prévisionnelle des travaux de réaménagement est de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte** des informations transmises par Mme Nathalie LARCHÉ, architecte – chargée de la mission de maîtrise d'œuvre, concernant le projet de réhabilitation de l'école élémentaire.

3. Approbation du compte-rendu du 4 octobre 2024

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté ***avec 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION.***

Communications diverses

Pierre GROSS

06/10/24	AG de l'association des groupes folkloriques du Bas-Rhin
09/10/24	Réunion Association Foncière
10/10/24	Conférence des maires de la CCBZ à Geudertheim
14/10/24	Conseil CCBZ
15/10/24	Rencontre commissaire enquêteur AFUA <i>die BINN</i>
29/10/24	Rencontre M. Franck CHEVALLET – Président UNC de Hoerd
31/10/24	AG Club de pétanque
	Réunion bureau CCBZ
08/11/24	Rencontre avec plusieurs représentants de la sté <i>Habitat de l'III</i>

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 05/10/2024 ET LE 08/11/2024

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
		NÉANT		

Agenda :

11/11/24	Cérémonie Armistice
12/11/24	Retraite – Patricia PAULEN
16/11/24	Rencontre élus CCBZ – PLUi
23/11/24	Plantation des arbres de naissance
	Plantation de l'arbre pour le 80 ^{ème} anniversaire de la Libération
15/12/24	Prochaine séance du Conseil Municipal

5. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine		Références cadastrales	Superficie
01	3 rue des Potagers		Section 12 – 98	4,11 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**** prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

6a. Personnel communal :

► création de deux postes d'adjoint d'animation en qualité de vacataire

La Commune prévoit de faire appel à deux personnes en qualité de vacataires qui seront rémunérées à la tâche pour prêter main forte aux structures périscolaires *Les Pitchouns* et/ou *Les Loustics* si les effectifs sont importants ponctuellement afin de répondre aux critères d'encadrement et/ou des agents absents pour raisons de santé ou autre absences ponctuelles et exceptionnelles.

Ces deux personnes interviendront lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, à raison de 3 heures/créneau et seront rémunérées sur la grille de rémunération des adjoints d'animation – échelle C1 du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter deux agents vacataires pour prêter main forte aux structures périscolaires en cas d'absences ponctuelles et exceptionnelles d'agents ou au vu du nombre importants d'inscrits momentanément,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service « *périscolaire* »,

D E C I D E :

*** d'autoriser M. le Maire** à recruter deux agents vacataires

Ces deux agents assureront leurs missions sous les directives de la responsable des structures périscolaires et de la directrice générale des services et interviendront lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, à raison de 3 heures/créneau.

La rémunération de ces deux vacataires est attachée à la présence de 3h par pause méridienne ou le soir après les cours et basée sur la grille de rémunération des adjoints territoriaux d'animation – échelle C1 du 1^{er} échelon. A l'heure actuelle, l'Indice brut étant de 367 et l'Indice majoré de 366, représente une rémunération/vacation de 35,63 € brut.

*** dit que** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois sont inscrits au budget 2024 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

6b. Personnel communal :

► création d'un poste d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) en qualité de vacataire

M. le Maire explique que :

- bien que facultatif, le service « *études après les cours en fin d'après-midi* », dès lors qu'il a été créé, doit respecter les grands principes du service public que sont, notamment, l'égalité d'accès et de traitement des usagers. Cette obligation prend tout son sens à l'heure où le

législateur a pris soin de préciser qu'il « ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille » (article L131-13).

- que l'accueil individualisé en accueil collectif de mineurs se situe dans le cadre d'une démarche de mixité des publics, afin que tous les participants fassent l'apprentissage de la solidarité, dans le respect de la diversité et des différences.

La Commune de Geudertheim prévoit de faire appel à un AESH en qualité de vacataire qui sera rémunéré à la tâche dans le cadre de l'accompagnement « *études après les cours en fin d'après-midi* » d'un enfant en situation de handicap durant **un soir après les cours/semaine**, représentant 1h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour accompagner au temps « *études après les cours en fin d'après-midi* », un enfant en situation de handicap durant un soir après les cours/semaine ;

Considérant que l'Etat se désengage de plus en plus de ses compétences pour les faire supporter par les Collectivités Locales sans leur fournir les moyens financiers,

Considérant que les élus souhaitent savoir si ce financement relève de la commune et/ou si la famille concernée peut bénéficier d'une aide au financement d'un agent vacataire en qualité d'AESH dans le cadre de l'accompagnement « *études après les cours en fin d'après-midi* », tel que la MDPH, CeA, CAF...

d é c i d e :

- * **de reporter** la décision définitive à une séance ultérieure en attendant de savoir si ce financement relève de la commune et/ou si la famille concernée peut bénéficier d'une aide au financement d'un agent vacataire en qualité d'AESH dans le cadre de l'accompagnement « *études après les cours en fin d'après-midi* », tel que MDPH, CeA, CAF...

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Chasse communale - Lot 1 « plaine » :

► agrément de deux nouveaux partenaires de chasse

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Luc WENDLING, Président de l'Association de Chasse « *Geudertheim-Weitbruch* », locataire du lot 1, a transmis un courrier en date du 3 octobre 2024 portant demande d'agrément de deux nouveaux associés au sein de l'association. Il s'agit de :

1. Loïc BRESTENBACH, domicilié 8a, rue Rott 67500 WEITBRUCH
2. Mathieu WINTZ, domicilié 1, rue du presbytère 67170 GEUDERTHEIM

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à agréer ces candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les pièces administratives et documents fournis,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse Communale,

* *émet un avis favorable* à la demande d'agrément des deux nouveaux associés au sein de l'Association de chasse « *Geudertheim-Weitbruch* », à savoir :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Loïc BRESTENBACH, domicilié 8a, rue Rott | 67500 WEITBRUCH |
| 2. Mathieu WINTZ, domicilié 1, rue du presbytère | 67170 GEUDERTHEIM |

ADOpte A L'UNANIMITE

8. CCBZ : rapport d'activités 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes de la Basse-Zorn qui leur a été transmis par courriel. Ce rapport d'activités est consultable sur le site internet de la Communauté de communes de la Basse-Zorn et en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *prend acte* du rapport 2023 de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

9. Urbanisme : réflexion et sensibilisation à un futur PLU intercommunal **► préparation de la réunion des élus intercommunaux du 16 novembre 2024**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes de la Basse Zorn s'engage dans la réalisation d'une action phare de son Projet de territoire « *Basse Zorn 2024-2029* », à savoir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), outil stratégique essentiel pour l'aménagement et le développement cohérent d notre territoire.

Pourquoi un PLUi ?

- * le PLUi devient progressivement le document de référence pour les interlocuteurs concernés
- * le renforcement du triptyque SRADDET / SCOT / PLUi dans la législation rend un tel document pertinent au regard des enjeux et obligations, s'agissant notamment de la ventilation de la consommation foncière dans le cadre du ZAN
- * envisager les réponses aux besoins de la population à l'échelle du bassin de vie, mieux articuler les réflexions sur l'habitat
- * mutualiser les moyens d'un point de vue financier et développer les compétences spécialisées
- * se coordonner et travailler ensemble sur une vision territoriale commune, pour spatialiser le projet de territoire « *Basse-Zorn 2030* »

Quelques précisions

La mise en place du PLUi n'aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence du Maire, de même que la Police du bâtiment, le contrôle et la conformité ainsi que l'instruction des permis.

La compétence DPU est automatiquement et tacitement transférée à la CCBZ dès la prise de compétence PLU.

Il est proposé que ce droit de préemption puisse être délégué par la Communauté de communes, représentée par son Président, à la commune concernée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la responsabilité de la préemption ainsi que le financement de l'acquisition revenant alors à la commune concernée.

A ce jour, toutes les communes du territoire disposent d'un PLU, hormis celle de Bietlenheim, au régime national d'urbanisme (RNU). Le transfert de la compétence Urbanisme ne remet pas en cause l'existence et la validité des PLU communaux en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi, néanmoins :

- la responsabilité de la procédure sous les angles juridiques, financiers et techniques des PLU en vigueur est transférée à la Communauté de communes ;
- les décisions, via délibérations, ne sont plus du ressort des communes mais de celui de l'EPCI.

Dans ce cadre et au-delà des responsabilités effectivement transférées, la Communauté de commune s'engage à :

- faire évoluer les PLU communaux jusqu'à approbation du PLUi selon les demandes de chaque commune ;
- accompagner chaque commune s'agissant de ces évolutions et travailler avec les élus et services de la commune pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux.

La mise en place du PLUi n'aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence du Maire, de même que la Police du bâtiment, le contrôle et la conformité ainsi que l'instruction des permis.

La compétence DPU est automatiquement et tacitement transférée à la CCBZ dès la prise de compétence PLU.

Il est proposé que ce droit de préemption puisse être délégué par la Communauté de communes, représentée par son Président, à la commune concernée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la responsabilité de la préemption ainsi que le financement de l'acquisition revenant alors à la commune concernée.

Planning prévisionnel du PLUi jusqu'à sa prescription : 2024 - 2029

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* des informations ainsi transmises

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 novembre 2024
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 05

Séance du 8 novembre 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Yoan HEITZ	a donné procuration de vote	à M. Michel URBAN
Stéphanie HENCHES	«	«
Frédéric MULLER	«	«
Barbara NEUNREUTHER	«	«
Didier KNIPPER	«	«

à Mme Corinne ROEHLLY
à Mme Sabrina RITTER
à Mme Nathalie BOUTINAUD
à Mme Laurence ANCKENMANN

Divers

Les chantiers du *Waldeck* et du terrain de football synthétique avancent à un bon rythme.

Le chantier de la passerelle sur la Zorn à la hauteur de l'étang de pêche est terminé.

Le service technique a achevé les travaux d'entretien des espaces verts et préparera les décorations de Noël à partir de la semaine 46.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 novembre 2024
Le Maire

